

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :
RS-2026-01-008

Date de visite : 13/01/2026
Date du rapport : 16/01/2026

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : L'AGRASC Adresse : 40 Avenue des terroirs de France CP - Ville : 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT Lieu d'intervention : 96 Rue de l'Eglise 34400 SAINT CHRISTOL		Nom - Prénom : L'AGRASC Adresse : 40 Avenue des terroirs de France CP - Ville : 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives <input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant-vente <input type="checkbox"/> Avant location <input type="checkbox"/> Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non : Enfants Occupation du logement : Occupé

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS Pb200i	09/12/2026	Cobalt 57	185	8422	18/11/2024	T300443	Solana Robin

Conclusion

Lors de la présente mission, 136 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).


	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	136/100%	131 / 96.3%	5 / 3.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : Solana Robin N° certificat : ODI 00431 du 21/04/2022 au 20/04/2029 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Cesi Certification Tour HYFIVE - 1 avenue du Général de Gaulle 92074 Paris La Defense	Assurance : AXA N° : 11103908804 Adresse : 313, Terrasses de l'Arche CP - Ville : Nanterre Cedex	Signature de l'intervenant : Solana Robin 
---	---	--

Sommaire

1.	Synthèse des résultats		3
a.	Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)		3
b.	Situations de risque de saturnisme infantile		3
c.	Facteurs de dégradation du bâti		3
2.	Mission		3
a.	Objectif de la prestation		3
b.	Références réglementaires		3
3.	Description du ou des bâtiments		4
4.	Le laboratoire d'analyse éventuel		4
1.	Tableau récapitulatif des relevés		5
2.	Commentaires sur les informations indiquées		14
a.	Classement des unités de diagnostic		14
b.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb		14
c.	Définition des facteurs de dégradation du bâti		14
3.	Signatures et informations diverses		15
4.	Schémas		16
9.	NOTICE D'INFORMATION		17
11.	ATTESTATION D'ASSURANCE		20

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	136/100%	131 / 96.3%	5 / 3.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE

PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS

Nom ou raison sociale : L'AGRASC
 Adresse : 40 Avenue des terroirs de France
 Code Postal : 75012
 Ville : PARIS 12E ARRONDISSEMENT

PERIMETRE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : HERAULT
 Commune : SAINT CHRISTOL
 Adresse : 96 Rue de l'Eglise
 Code postal : 34400
 Information complémentaire : Habitation (maisons individuelles) Maison
 Référence cadastrale : AN 854
 Lots de copropriété : Sans objet

LOCAUX VISITES

Séjour Cuisine
 Dgt
 Cellier
 Palier
 Chambre 1
 Sde 1
 Chambre 2
 Sde 2
 Wc
 Chambre 3
 Mezzanine

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

L'AGRASC

Locaux et ouvrages non-visites, justifications

Local(s)	Justification(s)	Préconisation(s)
Sans objet	Aucune	

Commentaires

Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

1. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Etalonnage						1.0						
2	Séjour Cuisine	A	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
3	Séjour Cuisine	B	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
4	Séjour Cuisine	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
5	Séjour Cuisine	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
6	Séjour Cuisine	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
7	Séjour Cuisine	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
8	Séjour Cuisine	G	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
9	Séjour Cuisine	H	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
10	Séjour Cuisine		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
11	Séjour Cuisine		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
12	Séjour Cuisine		Plafond	Poutres bois			0.2	0.3			0		
13	Séjour Cuisine	A	Porte fenêtre 1	Alu			NM				-		Matériaux récents
14	Séjour Cuisine	A	Porte fenêtre 2	Alu			NM				-		Matériaux récents
15	Séjour Cuisine	A	Porte fenêtre 3	Alu			NM				-		Matériaux récents
16	Séjour Cuisine	E	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
17	Séjour Cuisine	E	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
18	Séjour Cuisine	F	Dormant de fenêtre	Alu			NM				-		Matériaux récents
19	Dgt	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
20	Dgt	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
21	Dgt	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
22	Dgt	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
23	Dgt	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
24	Dgt	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
25	Dgt	G	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
26	Dgt	H	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
27	Dgt	I	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
28	Dgt		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
29	Dgt		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
30	Dgt	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
31	Dgt	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
32	Dgt	H	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
33	Dgt	H	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
34	Dgt	I	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
35	Dgt	I	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
36	Cellier	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
37	Cellier	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
38	Cellier	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
39	Cellier	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
40	Cellier	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
41	Cellier	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
42	Cellier	G	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
43	Cellier		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
44	Cellier		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
45	Cellier	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
46	Cellier	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
47	Palier	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
48	Palier	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
49	Palier	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
50	Palier	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
51	Palier	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
52	Palier	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
53	Palier	G	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
54	Palier	H	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
55	Palier		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
56	Palier		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
57	Palier		Plafond	Poutres bois			0.4	0.3			0		
58	Palier	B	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
59	Palier	B	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
60	Palier	D	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
61	Palier	D	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
62	Palier	F	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
63	Palier	F	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
64	Palier	G	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
65	Palier	G	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
66	Chambre 1	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
67	Chambre 1	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
68	Chambre 1	C	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
69	Chambre 1	D	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
70	Chambre 1	E	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
71	Chambre 1	F	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
72	Chambre 1	G	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
73	Chambre 1	H	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
74	Chambre 1		Plafond	Parefeuille Poutres bois			0.2	0.0			0		
75	Chambre 1	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
76	Chambre 1	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
77	Chambre 1	F	Porte fenêtre	Alu			NM				-		Matériaux récents
78	Chambre 1	F	Garde-corps	Métal	Peinture		NM				-		Matériaux récents
79	Sde 1	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
80	Sde 1	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
81	Sde 1	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
82	Sde 1	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
83	Sde 1		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
84	Sde 1		Plafond	Poutres bois			0.2	0.2			0		
85	Sde 1	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
86	Sde 1	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
87	Chambre 2	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
88	Chambre 2	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
89	Chambre 2	C	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
90	Chambre 2	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
91	Chambre 2	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
92	Chambre 2		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
93	Chambre 2		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
94	Chambre 2		Plafond	Poutres bois			NM				-		
95	Chambre 2	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
96	Chambre 2	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
97	Chambre 2	C	Porte fenêtre	Alu			NM				-		Matériaux récents
98	Sde 2	A	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
99	Sde 2	B	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
100	Sde 2	C	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
101	Sde 2	D	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
102	Sde 2		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
103	Sde 2	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
104	Sde 2	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
105	Wc	A	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
106	Wc	B	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
107	Wc	C	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
108	Wc	D	Mur	Placoplâtre	Peinture Faïence	-	NM				-		Matériaux récents
109	Wc		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
110	Wc		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
111	Wc	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
112	Wc	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
113	Chambre 3	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
114	Chambre 3	B	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
115	Chambre 3	C	Mur	Pierre			NM				-		Absence de revêtement
116	Chambre 3	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
117	Chambre 3		Plinthe		Carrelage		NM				-		Absence de revêtement
118	Chambre 3		Plafond	Parefeuille Poutres bois	-		0.1	0.7			0		
119	Chambre 3	A	Dormant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
120	Chambre 3	A	Ouvrant de porte	Bois	Peinture		NM				-		Matériaux récents
121	Chambre 3	B	Porte fenêtre	Alu			NM				-		Matériaux récents

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
122	Mezzanine	A	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
123	Mezzanine	B	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
124	Mezzanine	C	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
125	Mezzanine	D	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
126	Mezzanine	E	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
127	Mezzanine	F	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
128	Mezzanine	G	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
129	Mezzanine	H	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
130	Mezzanine	I	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
131	Mezzanine	J	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
132	Mezzanine	K	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
133	Mezzanine	L	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
134	Mezzanine		Plinthe	Bois	Vernis		NM				-		Matériaux récents
135	Mezzanine		Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		Matériaux récents
136	Mezzanine	Plafond	Velux 1	Bois	Vernis		NM				-		Matériaux récents
137	Mezzanine	Plafond	Velux 2	Bois	Vernis		NM				-		Matériaux récents
138	Etalonnage						1.0						
139	Etalonnage						1.0						

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Séjour Cuisine	1 / 5.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	16 / 94.1%
Dgt	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	17 / 100.0%
Cellier	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	11 / 100.0%
Palier	1 / 5.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	18 / 94.7%
Chambre 1	1 / 7.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	12 / 92.3%
Sde 1	1 / 12.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	7 / 87.5%
Chambre 2	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	11 / 100.0%
Sde 2	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	7 / 100.0%
Wc	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 100.0%
Chambre 3	1 / 11.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 88.9%
Mezzanine	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	16 / 100.0%

2. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 -Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro-fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	1
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	2
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	3

3. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Solana Robin, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Cesi Certification pour la spécialité : CREP PLOMB.

Cette information est vérifiable auprès de : Cesi Certification

Je soussigné, Solana Robin, diagnostiqueur pour l'entreprise Reflex Diagnostic dont le siège social est situé à SOMMIERES.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Solana Robin . **Le** : 16/01/2026

Fait à : SOMMIERES



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

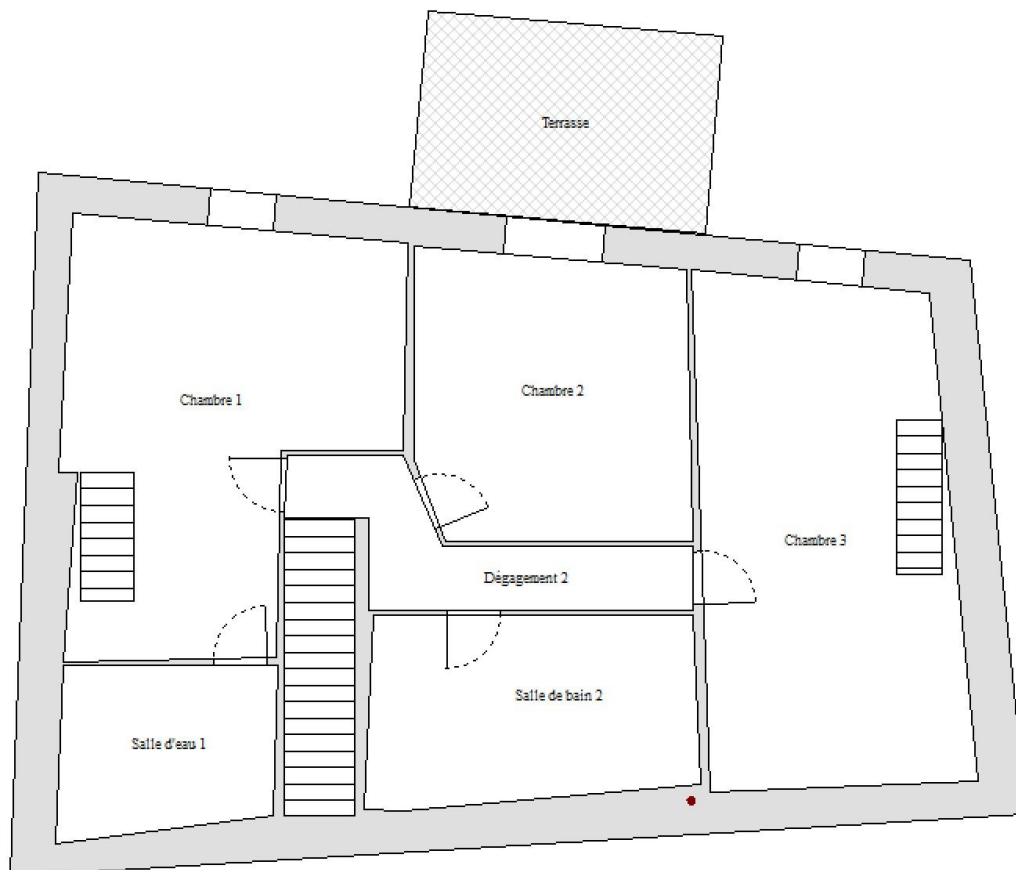
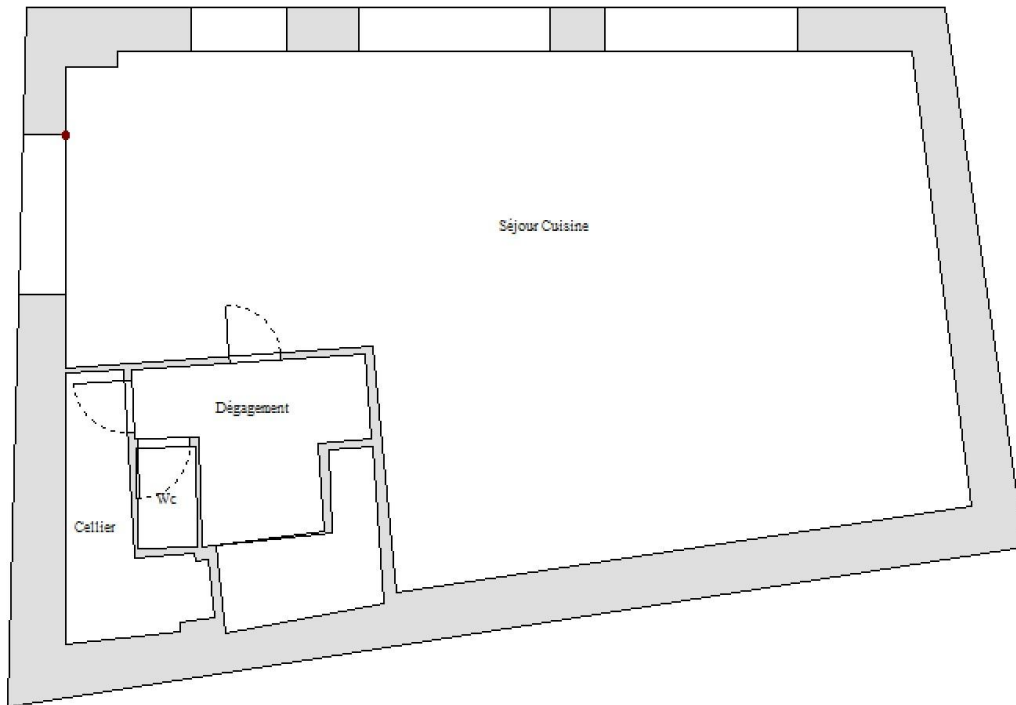
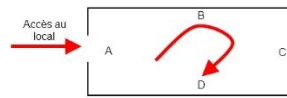
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite

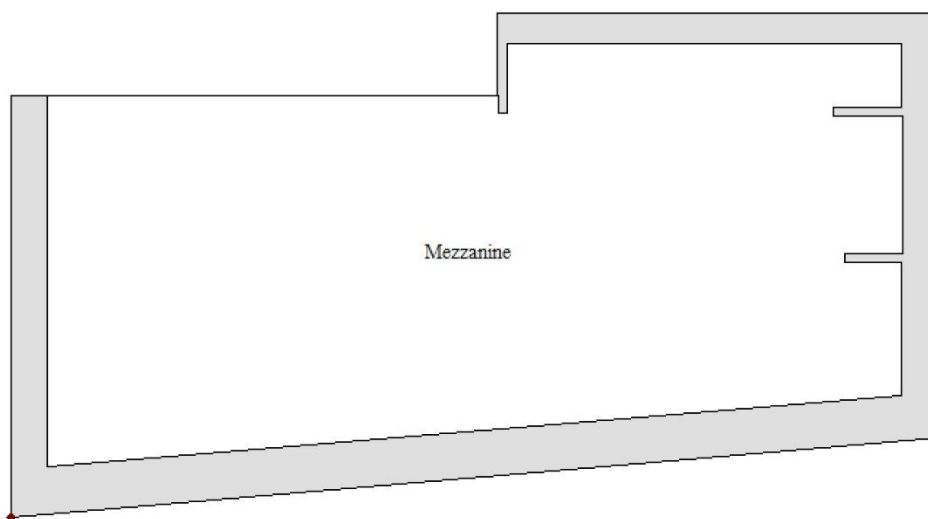
Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

- Néant

4. Schémas





9. NOTICE D'INFORMATION

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

10. CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

CESI CERTIFICATION

Tour HYFIVE
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT
N° ODI-00431
Version 06

Nous attestons que :
SOLANA Robin

Né(e) le : 13/07/1986
A : SAINT-DENIS

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention
Amiante sans mention
Termites métropole
DPE Individuel
Gaz
Electricité
Audit énergétique

Validité du Certificat

Du 21/04/2022 au 20/04/2029
Du 21/04/2022 au 20/04/2029
Du 21/04/2022 au 20/04/2029
Du 21/04/2022 au 20/04/2029
Du 21/04/2022 au 20/04/2029
Du 21/04/2022 au 20/04/2029
Du 03/03/2025 au 20/04/2029

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
- Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 03/03/2025

Le Directeur



Sébastien MAURICE

cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation
n° 4-0646
portée disponible sur
www.cofrac.fr

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

NOUS CONTACTER
AGENCE B2F
86 ROUTE DE LYON
24750 BOULAZAC
TEL : 05 53 09 67 56
AGENCE.B2F@AXA.FR



Assurance et Banque

SARL REFLEX DIAGNOSTIC
13 PLACE DE LA LIBERATION
30250 SOMMIERES

LE 16 décembre 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
11103908804

Votre référence client
5015510804

ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile Professionnelle

Je soussigné, AXA B2F, certifie que notre assuré(e) SARL REFLEX DIAGNOSTIC, bénéficie d'une garantie responsabilité civile professionnelle au titre de son contrat d'assurance RCE PRESTATAIRES;

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle que l'assuré(e) peut encourir à la suite de dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités professionnelles de :

- CONSTAT DE RISQUE D EXPOSITION AU PLOMB
 - CREP
 - ETAT RELATIF A PRESENCE DE TERMITES
 - ETAT D'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
 - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
 - ETAT DES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUE
 - ERNMT
 - ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
 - LOI CARREZ - LOI BOUTIN/MILIEMENS TANTIEMES
 - DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
 - DTAJ - CONTROLE VISUEL AMIANTE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX
 - DEMOLITION NFX46-20
 - RELEVÉ DE COTE ET DE PLAN DE L'EXISTANT COPROPRIETE
 - DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL DTG
 - AUDIT ENERGETIQUE RÉALISÉ DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE N°2021-1104 DU 22/08/2021
- A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE
RÉLEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

AXA France IRD - S.A. au capital de 214 899 000 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 350 499 909 - TVA intracommunautaire n° FR 62 351 499 909 - AXA Assurances IRD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'accident, les accidents et risques divers - Siren 776 499 309 - TVA intracommunautaire n° FR 65 352 497 240 - Siège social : 133 Terrasses de l'Écluse - 92127 Nanterre Cedex - Juridiction : S.A. au capital de 14 027 854,63 € - RCS Nanterre 547 079 109 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 109 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 39160 Muriel-le-Pin - AXA Assistance France Assurances - S.A. au capital de 11 423 430,40 € - RCS Nanterre 951 301 724 - TVA intracommunautaire n° FR 61 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Cousturier - 92140 Malakoff - Entreprises régies par le Code des assurances.



Assurance et Banque



Cette attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance principale du contrat, soit le 31/12/2026 et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Boulazac

Votre Agent général

B2F Assurances
85 Rue de Lyon
24750 BOULAZAC-LE-MANOIRE
Tél. 05 53 08 67 56
N°ORIAS 1300372830057610-22003884